

Prévention du risque chimique - 1 jour

FORMATION
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

PUBLIC CONCERNÉ

Responsable, cadre de permanence, animateur ou correspondant, équipier d'intervention, sauveteur secouriste du travail.

Toute personne pouvant être confrontée au risque.

OBJECTIFS

- Être sensibilisé aux risques liés à la manipulation, au stockage des produits chimiques et aux moyens de prévention adaptés.
- Acquérir les techniques opérationnelles d'intervention en cas d'incident ou accident avec des produits chimiques.
- Être capable d'utiliser et de comprendre une FDS « Fiche de données de sécurité ».

CONTENU DE LA FORMATION

Pré-requis : Communiquer les fiches « Données de sécurité » de l'établissement au formateur 10 jours avant la formation.

- Comprendre les données techniques, les étiquettes.
- La fiche « Données de sécurité ».
- Identifier les risques encourus et choisir les moyens de prévention adaptés, selon les produits ou familles de produits.
- Sélectionner l'équipement de protection individuelle, approprié aux risques présents.
- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention en cas d'incident ou accident.
- Citer les principes réglementaires en matière de stockage de produits chimiques et de formation du personnel.
- Exercices.

Synthèse et bilan de la formation.



E
(explosif)



O
(comburant)



C
(corrosif)



Xn (nocif)
ou
Xi (irritant)



T+/T
(très toxique /
toxique)



N
(dangereux
pour
l'environnement)



F+/F (extrêmement inflammable/ facilement inflammable)

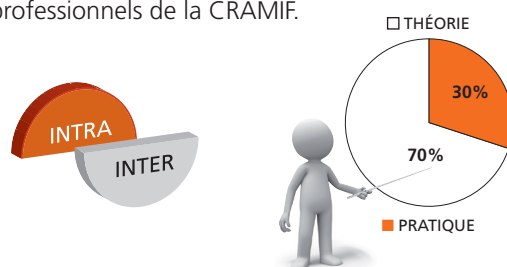
INFOS PRATIQUES

REF. : P-P001

Durée : 6h sur un jour.

Nombre de stagiaires : 4 à 10 maximum, (nous consulter pour plus de personnes).

Intervenants FPSI : sapeurs pompiers en activité, moniteurs et instructeurs « Sauveteur secouriste du travail », titulaires du module Prévention des risques professionnels de la CRAMIF.



LA RÉGLEMENTATION

Article R4412-38 du Code du travail :

« L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel :

- 1) Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;
- 2) Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ... »

Se reporter aussi à l'**article R4412-39*** du code du travail.

VALIDATION

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

NOUS CONTACTER :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr